

NOTE DE CADRAGE

Item13

« Arrachage des haies »

Décret du 16 Août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.
Arrêté préfectoral 2015181-0001 du 21 juillet 2015.
Contenu d'une évaluation des incidences (article R. 414-23 du code l'environnement).

Cette note de cadrage est à destination des porteurs de projet des sites Natura 2000 suivants :

- « **Bocage de la forêt de Monnaie à Javron les Chapelles** »
- « **Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume** »

Annexe 1: Tableaux des sites Natura 2000, de leurs caractéristiques et des communes concernées.

Qu'est ce qu'une évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences consiste à étudier l'impact de l'arrachage de haies sur la bonne conservation du réseau bocager (habitats d'espèces d'intérêt communautaire). Ces haies abritent les 2 espèces (Pique prune et Grand capricorne), menacées à l'échelle européenne, qui ont permis de désigner les 2 sites Natura 2000 à Bocage. L'évaluation des incidences est à faire **obligatoirement** pour tout projet d'arrachage de haies qui entre dans la liste fixée par l'[arrêté préfectoral 20151810001 du 21 juillet 2015](#)



Pique prune



Grand capricorne

Les objectifs :

- Objectif 1 : Prévenir les atteintes à la préservation des haies en zone Natura 2000,
- Objectif 2 : Évaluer les risques de destruction des espèces et habitats d'intérêt communautaire,
- Objectif 3 : Concilier les enjeux du territoire (enjeux économiques, écologiques, agronomiques,...).

Quelques définitions

La haie: unité linéaire de végétation ligneuse, d'une largeur inférieure ou égale à 20 mètres, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).

Une discontinuité de 5 mètres ou moins dans une haie ne remet pas en cause sa présence sur le linéaire considéré.

Une discontinuité de plus de 5 mètres n'est pas considérée comme une partie du linéaire de la haie.

Ouverture de parcelle: cet aménagement ne doit pas conduire à un arrachage supérieur à 10 mètres.

Déplacement de haie: destruction de la haie et replantation d'une ou plusieurs haies sur l'exploitation.

Remplacement de haie: destruction de la haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie. L'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales fixe les modalités de destruction, de déplacement et de remplacement d'une haie.

Les mesures d'atténuation: les porteurs de projet peuvent mettre en place des mesures supplémentaires réduisant les impacts liés aux arrachages (création d'arbres têtards à partir de baliveaux, entretien d'arbres têtards, signature de MAEC,...).

Types de haies

Les types de haies sont déterminés par les essences qui la composent mais également par l'entretien.

Alignement de têtards :



Adapté pour la production de bois de façon durable.

Les arbres sont étêtés entre 1,50 et 2 m de hauteur pour récupérer les branches. Suite à cette coupe, l'arbre crée de nouvelles tiges et redémarre un cycle de production.

L'arbre têtard présente un intérêt important pour la biodiversité animale. Lorsqu'il vieillit, des cavités apparaissent et deviennent des refuges de rapaces par exemple.

Haies de cépées ou taillis :

Haie de cépées en bordure de prairie



Elles sont similaires aux alignements d'arbres têtards avec pour différence d'être coupées au pied.

Des essences composant ce type de haie vont atteindre une hauteur d'environ 10 à 15 m.

Ces haies sont souvent plantées sur des talus, ce qui permet de maintenir l'effet de clôture et d'avoir une protection contre le ruissellement, lorsqu'une taille à blanc est réalisée.

Elles sont également présentes en bord de rivière.

Haie multi strates ou haie brise-vent :

Haie brise-vent en limite de parcelle



Elles sont composées de 3 strates arborées afin de profiter des avantages de chacune.

Plusieurs valorisations sont possibles en fonction des essences présentes.

Les différents étages associés lui confèrent une protection contre le vent très importante, c'est pourquoi ces haies sont aussi souvent qualifiées de brise-vent.

Haies connectées



Haies non connectées



Connectivité de la haie : il est important que les haies soient connectées avec d'autres éléments paysagers (autres haies, bois, mares,...) pour former un réseau bocager favorable aux déplacements des espèces.

- Arbre têtard : c'est un arbre dont la forme caractéristique, en « grosse tête », résulte d'un mode d'exploitation spécifique, par étêtages réguliers. Dans les sites Natura 2000 « à bocage », les arbres têtards représentent un habitat déterminant pour la préservation de l'espèce Pique prune par la présence de cavités et de terreau en son cœur. On retrouve aussi des arbres « troués » sur leur tronc qui sont des indices de présence du Grand Capricorne, autres espèces à préserver.
- Arbre à cavité : c'est un arbre, souvent âgé, vivant ou mort, dans lequel une cavité s'est formée dans le tronc ou les branches.

- Arbres troués : ce sont généralement des vieux arbres (150 ans) qui présentent un intérêt fort pour le Grand Capricorne, le plus souvent des Chênes.

Cavité dans un arbre têtard



Intérieur d'une cavité à Pique prune

Source des photos : Bertrand JARRI, MNE

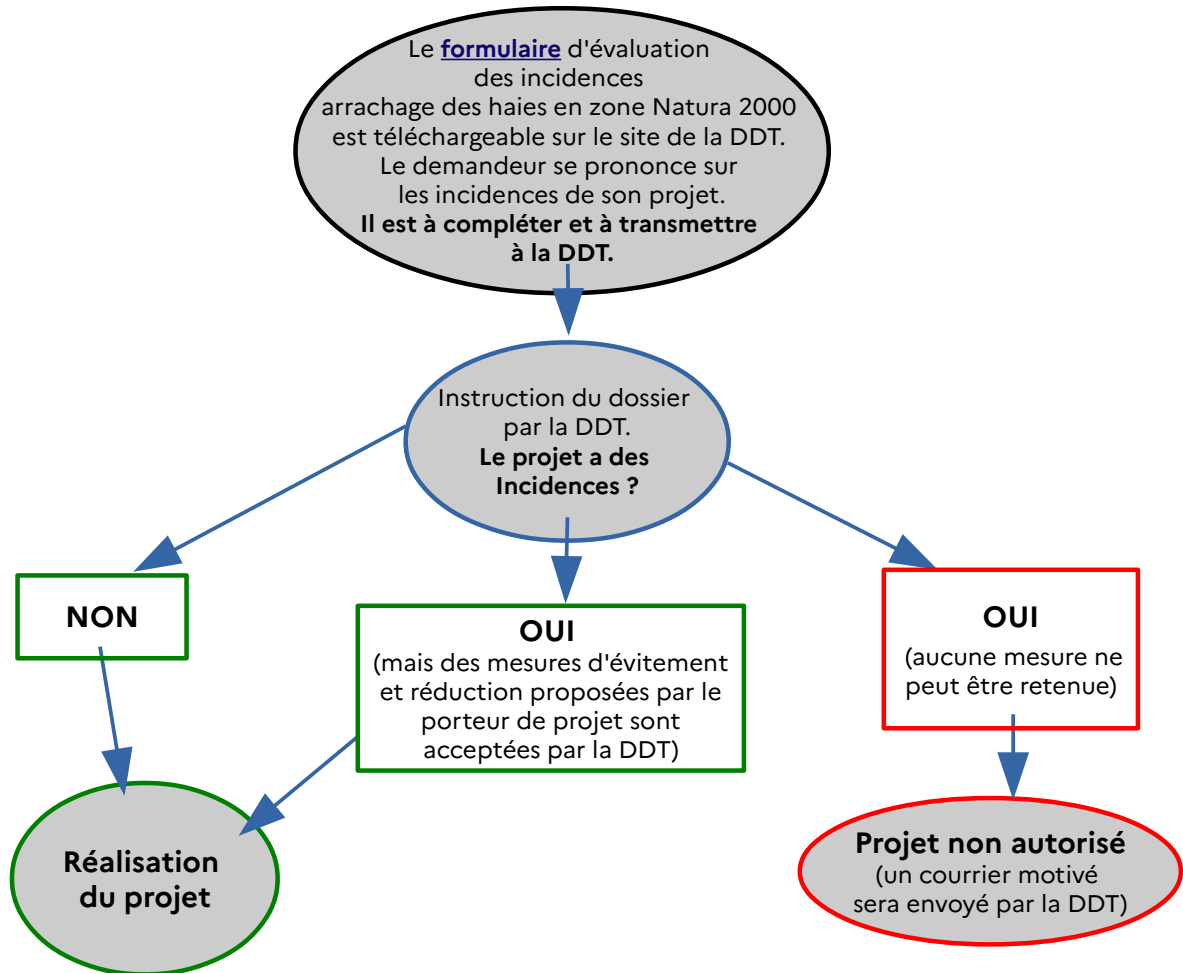
Arbres « troués » (trous ovales sur le tronc)



Indices de présence du grand Capricorne

Source des photos : V. Rouillois

Les différentes étapes d'une évaluation des incidences



Les délais :

1 mois pour réputer le dossier complet suivi de 2 mois pour instruire le dossier.
 Sans réponse de la DDT, aucune coupe ne peut être réalisée avant 3 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Autres réglementations

- [Arrêté ministériel du 14 mars 2023](#) relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).
- Classement des haies dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) : les haies peuvent être classées comme éléments du paysage à protéger à l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ou en EBC (Espace Boisé Classé). Il s'agit d'une mesure de protection qu'il est nécessaire de prendre en compte. Se renseigner sur le PLU en mairie. Une déclaration préalable de travaux doit être déposée en mairie si nécessaire.
- Classement préfectoral : le Préfet peut prononcer la protection de haies par arrêté préfectoral (article L. 126-3 du Code Rural), ce qui conduit à soumettre à l'autorité du préfet tout arrachage.
- Directive Nitrate : les haies de bord de cours d'eau doivent être conservées.
- Réglementation Espèces Protégées : la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces et habitats d'espèces protégées sont interdites (art.L. 411-1 et suivants du code de l'environnement).
- Régime de protection des arbres et alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Article L. 350-1 du code de l'environnement.

Il est de la responsabilité du porteur de projet de se renseigner sur les diverses réglementations existantes concernant son projet.

Contact Point Info Bocage :

Site internet de la [Chambre d'agriculture de la Mayenne](#)

pointinfobocage53@mayenne.chambagri.fr ou 02 43 67 37 00

Pour plus de renseignements

- Le site internet de [Natura 2000](#)
- [Cartographies des sites Natura 2000](#) en Mayenne
- [Direction Départementale des Territoires](#) (DDT) :
Service instructeur : DDT/SEB/FNB au 02 43 67 89 70 ou ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr
- Site internet du [Conseil Départemental 53](#)
- Animateur du site « Bocage de la forêt de Monnaie à Javron les Chapelles » :
[Parc naturel régional Normandie Maine](#) – 02 33 81 75 75
- Animateur du site « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume » :
[CPIE Mayenne Bas Maine](#) – 02 43 03 79 62



Direction Départementale des Territoires
Cité administrative rue Mac Donald – BP23009
53063 LAVAL CEDEX 9
Téléphone : 02 43 67 89 70
mel: ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr



Annexe 1: Tableaux des sites Natura 2000 à bocage : caractéristiques et communes concernées

Nom de la zone Natura 2000	Communes	Caractéristiques des sites
« Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume »	Assé-le-Béranger, Brée, Châlons-du-Maine, Evron, Gesnes, La-Bazouge-des-Alleux, La-Chapelle-Rainsouin, Mézangers, Montsûrs, Neuau, Sainte-Gemmes-le-Robert, Saint-Georges-sur-Erve, Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré.	Bocage constitué d'arbres têtards. L'enjeu principal est le maintien du bocage et des arbres têtards pour les espèces : Pique prune, Grand capricorne.
« Bocage de la forêt de Monnaie à Javron les Chapelles »	Couptrain, Javron-les-Chapelles, Lignéres-Orgères, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail.	